



**DECISION N° 540/93/007/2023 DU 11/4/2023 PORTANT AGREMENT DEFINITIF DE
LA SOCIETE D'ASSURANCE « BUSINESS INSURANCE AND REINSURANCE
COMPANY VIE, BIC VIE SA »**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES,**

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en ses articles 326 à 346 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Revue la décision n°540/93/006 du 27 juin 2017 portant agrément provisoire de la société d'assurance « **BUSINESS INSURANCE AND REINSURANCE COMPANY VIE, BIC VIE SA** » ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément définitif présentée par la société « **BUSINESS INSURANCE AND REINSURANCE COMPANY VIE, BIC VIE SA** » ayant son siège social à Bujumbura ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 326 de la Loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi, la société d'assurances « **BUSINESS INSURANCE AND REINSURANCE COMPANY VIE, BIC VIE SA** » dont le siège social est à BUJUMBURA est agréée définitivement pour pratiquer les opérations d'assurance Vie correspondant aux branches suivantes de l'article 335 du Code des assurances :

- L'assurance vie-décès ;
- L'assurance liée à des fonds d'investissement ;
- Les opérations tontinières ;
- La capitalisation.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi et sur le site web de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Fait à Bujumbura, le 11 / 4 /2023

LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION
DE SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES



Prime NGENDANGANYA